

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DU 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Laudun-l'Ardoise convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Madame Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Madame Manon CROUSIER, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Simone GRAVIER, Monsieur Christian GILLES à Monsieur Aimeric NAVEZ

Était absent : Madame Jocelyne MOSCATO, Monsieur Moustapha BEN ABBES

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Aimeric NAVEZ a été désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente expose que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15 juin 2023.

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 06 avril 2023.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Point n° 1 : Ressources Humaines – Instauration du télétravail de droit commun

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : la diminution de la fatigue engendrée par les transports, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, une attractivité accrue de l'établissement, etc.

Missions éligibles au télétravail : Toutes les activités sont éligibles sauf les missions de contact avec le public et les missions de terrain.

Conditions d'exercices :

- 1 jour maximum fixe de télétravail accordé par semaine, afin de préserver le lien social et le collectif au travail
- Aucune indemnisation
- Prêt de matériel informatique ou téléphonie dans la mesure des disponibilités et après formation aux équipements si nécessaire
- Transfert d'appel vers téléphone privé fixe ou portable en l'absence de téléphone portable professionnel

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite expresse et motivée, formulée par l'agent. Une réponse écrite sera donnée à la demande dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'instaurer le télétravail de droit commun au CCAS.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 2 : Affaires générales – Délégation de pouvoir au Président

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Afin de garantir le bon fonctionnement quotidien du service public et son organisation interne, il est opportun d'étendre les possibilités de remplacement.

Il est proposé aux membres d'étendre à la responsable du CCAS la délégation de pouvoir et de signature, accordée par le conseil d'administration par délibération le 28 juillet 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président ou de Madame la Vice-Présidente.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, échangé sur le sujet et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 3 : Solidarité – Microcrédit social

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Madame la vice-présidente, présente le projet de convention de partenariat entre le CCAS et le Crédit Municipal d'Avignon. Il s'agit de mettre en place une offre de microcrédit personnel à l'attention des habitants de la commune.

Le dispositif s'adresse aux retraités avec faibles ressources, aux allocataires de prestations sociales, aux salariés ou fonctionnaires connaissant une difficulté de parcours, aux personnes fichées et en exclusion bancaire...

Il pourra être accordé à ces personnes un prêt de 300 à 5000 euros qui leur permettra de financer une dépense indispensable et éventuellement de franchir une difficulté.

Le Crédit municipal, avec le soutien du Fonds de cohésion sociale, étudiera les demandes de prêt présentées par le CCAS. L'objectif de la convention est d'établir un lien de partenariat afin d'optimiser l'accompagnement du bénéficiaire du micro-crédit. Ainsi l'instruction de la demande, la transmission au Crédit Municipal et l'accompagnement de l'utilisateur tout au long de son crédit concernant l'aspect social seront réalisés par le service administratif du CCAS.

Le microcrédit personnel accompagné constitue un outil supplémentaire d'aide sociale au usagers du CCAS et aux habitants de la commune.

Si le conseil d'administration est favorable au projet, un point presse sera organisé le jeudi 29 juin à 18h30 au CCAS.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, échangé sur le sujet et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Remise du compte rendu des décisions de la Vice-Présidente du 07/04/2023 au 22/06/2023 et présentation de la plaquette de communication réalisée par les agents du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

La Vice-Présidente du CCAS,

Madame Manon CROUSIER



Le Secrétaire,

Monsieur Aimeric NAVEZ

